





Violence de couple chez les seniors

Prof. Delphine Roulet Schwab, Haute Ecole de la Santé La Source (HES-SO) et senior-lab Présidente d'alter ego, de GERONTOLOGIE CH et du Centre de compétence national Vieillesse sans violence

d.rouletschwab@ecolelasource.ch

30.01.2025

FOCUS de la présentation

Etude nationale qualitative appliquée sur la violence de couple chez les seniors

Outils pour les professionel·les et campagne nationale de sensibilisation

Violence de couple chez les seniors





La violence de couple



Les violences de couple chez les seniors échappent souvent aux radars...

En Suisse, entre 1/3 et 1/5 des femmes subit de la violence de couple.

Les hommes sont aussi concernés, de même que les couples LGBTQ+.

Les statistiques policières de la criminalité montrent que les personnes âgées portent rarement plainte.

Comme les statistiques se basent sur les cas signalés, cela peut donner l'impression que les personnes âgées sont moins touchées.

Plus de 20% des victimes de féminicides en Suisse au cours des dix dernières années avaient l'âge de la retraite, ce qui fait de ce groupe d'âge le plus touché.





Double invisibilité

- Les seniors sont
 généralement absent·e·s
 des campagnes de
 sensibilisation cantonales
 et nationales sur la violence
 de couple.
- Les statistiques montrent que les ressources d'aide en cas de violences domestiques en Suisse (centres LAVI, maisons d'accueil pour femmes, police, etc.) sont peu sollicitées par les seniors.



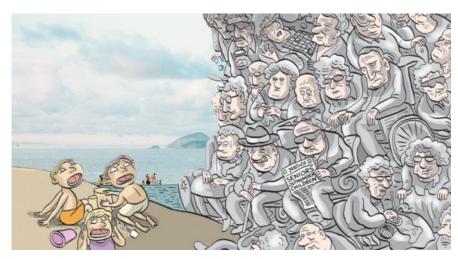




Une vision négative du vieillissement

- Beaucoup d'idées reçues sur le vieillissement et les personnes âgées (manque de productivité, coûts, maladie, dépendance,...).
- Catégorie sociale qui reste peu valorisée et qui suscite peu d'identification («le vieux, c'est toujours l'autre»).
- Représentations alarmistes relayées par les médias («tsunami gris»).
- Discriminations fondées sur l'âge (âgisme).









Quand les discriminations se cumulent...



Âge + orientation sexuelle/identité de genre + sexe + origine + religion + milieu social, etc. = effets cumulés



www.17mai-geneve.ch







Violence de couple chez les seniors





Buts et des objectifs du projet VCA

Améliorer la prévention de la violence de couple chez les seniors en Suisse par:

- une meilleure compréhension de ces situations (expériences et perceptions, freins et éléments facilitant l'accès à l'aide) et de la collaboration intersectorielle entre les réseaux professionnels liés aux violences domestiques et au vieillissement,
- 2) l'élaboration et la diffusion de matériel de sensibilisation dans le cadre d'une campagne nationale en décembre 2023.
 - => renforcer la détection, l'orientation et la prise en charge interprofessionnelle de ces situations, ainsi que l'accès des seniors aux ressources d'aide existantes.



Réalisation et financement

- Projet conduit par la Haute Ecole de la Santé La Source (HES-SO), le senior-lab et le Centre de compétence national Vieillesse sans violence.
- Avec le soutien financier du Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et les hommes (BFEG) et de la Oak Foundation, ainsi que de Prévention suisse de la criminalité (PSC), du Bureau de l'égalité entre femmes et hommes du Canton de Vaud (BEFH VD) et de la Haute Ecole de la Santé La Source.
- Accompagné par un Sounding Board composé notamment d'organisations nationales, telles que Prévention suisse de la criminalité, Aide aux victimes Suisse, la Conférence suisse contre la violence domestique, Pro Senectute Suisse, Spitex Suisse, CURAVIVA, le Conseil suisse des aînés, la Pink Cross.



Equipe de projet

- Prof. Delphine ROULET SCHWAB, Directrice du projet VCA, Institut et Haute Ecole de la Santé La Source (HES-SO), Co-responsable du senior-lab
- Floriane ROULET JEANNERET, collaboratrice scientifique, Institut et Haute Ecole de la Santé La Source (HES-SO) et senior-lab - français
- Gabriela RAUBER, collaboratrice scientifique, Institut et Haute Ecole de la Santé La Source (HES-SO) et senior-lab
- Rafael FINK, collaborateur scientifique, Institut et Haute Ecole de la Santé La Source (HES-SO) et Community Manager du senior-lab
- Virginie CASELLINI-LE FORT, collaboratrice scientifique, Institut et Haute Ecole de la Santé La Source (HES-SO) et senior-lab
- Sandra MOOSER, collaboratrice scientifique, Institut et Haute Ecole de la Santé La Source (HES-SO) et senior-lab
- Nina CANOVA, collaboratrice scientifique, Haute Ecole d'Ingéniérie et de Gestion Vaud (HES-SO) et senior-lab



Méthodologie

Projet de recherche appliqué, en 3 phases:

- 1) Étude qualitative à l'aide d'entretiens (n=87), de focus groups (n=3) et de workshops (n=4) (janv. 22 à juin 23)
- 2) Travail avec une agence de graphisme pour élaborer du matériel de sensibilisation (janv. 23 à nov. 23)
- 3) Campagne de sensibilisation et diffusion du matériel (lancement 15 décembre 2023 – fin 2024)

Projet national:

- ✓ collecte de données dans 6 cantons et 3 régions linguistiques (francophone, germanophone, italophone)
- ✓ matériel de sensibilisation en 3 langues (FR, DE, IT)



2 volets principaux:

- 1. Professionnel·le.s (BEFH): 37 entretiens (Pro Senectute, Spitex, EMS, APEA, centres LAVI, police, maisons d'accueil pour femmes, associations d'aîné·e·s) dans 5 cantons + 3 workshops (matériel de sensibilisation)
- II. Personnes âgées (Oak Foundation): 8 entretiens avec d'anciennes victimes et 1 proche + 12 entretiens avec des seniors «tout-venant» + 2 focus groups et 1 entretien avec des organismes de prévention des violences domestiques + 12 entretiens de validation avec des seniors, y.c. anciennes victimes (matériel de sensibilisation)

+ 2 modules complémentaires:

- a) Perceptions des ressources d'aide en cas de violences domestiques en Suisse (PSC): 6 entretiens avec des personnes âgées et 6 avec des proches => Campagne «Violences envers les personnes âgées» mars 2023
- Analyse du contexte vaudois (BEFH VD): 1 cartographie + 1 focus group avec des professionnel·le·s + 1 workshop (matériel) + 4 entretiens de validation du matériel (seniors).



Principaux résultats

Constats généraux

- La violence de couple chez les seniors est globalement similaire à celle observée dans les couples plus jeunes.
- Elle se distingue de situations de maltraitance envers des personnes âgées (elder abuse), qui surviennent dans des relations d'aide, de soins, de proche-aidance ou d'assistance, généralement asymétriques.
- Attention: les deux types de dynamique peuvent se cumuler dans certaines situations!

Expériences et perceptions de la violence de couple chez les seniors





Violence psychologique:

- **OMNIPRESENTE**
- Apparition généralement dès le début de la relation ou du mariage = depuis des décennies (parfois 60 ans)
- **Comportement de contrôle** coercitif, parfois obsessionnel (interdiction/limitation des contacts sociaux, moyens financiers, mobilité, logement, etc.)
- Insultes, humiliations, menaces, fausses accusations, dénigrement (p.ex. "tu n'es pas un vrai homme", "tu es une salope")
- Menaces de meurtre ou de suicide
- Stratégie d'isolement social et familial

Expériences et perceptions de la violence de couple chez les seniors





Violence physique:

- Fréquente, même si pas présente dans toutes les situations
- Coups, gifles, agressions physiques en général
- Régulièrement associée à la consommation excessive d'alcool de l'auteur-e (mais pas toujours)
- Explosions de violence imprévisibles, même dans des lieux publics => sentiment d'alerte permanent chez la victime
- P Souvent présence de violence physique qui amène finalement la victime ou une personne extérieure (p. ex. le médecin de famille) à prendre conscience de la situation et à intervenir (p.ex. appeler la police)

Expériences et perceptions de la violence de couple chez les seniors



Violence sexuelle:

- **Présente** dans plusieurs situations, essentiellement victimes femmes mais peu aussi toucher les hommes.
- Rapports et pratiques sexuels imposés, viols (parfois malgré la maladie)
- Notion de «devoir conjugal» très forte
- **Grande honte** à parler de cette forme de violence
- Sujet très tabou => probablement sousidentification



Expériences et perceptions de la violence de couple chez les seniors



Impact du passage à la retraite:

- Rôle décisif aussi bien selon anciennes victimes, personnes âgées que professionnel·le·s
- Révèle ou renforce une dynamique de violence déjà présente => aggravation immédiate ou insidieuse de la situation
- Perte identitaire et sociale importante (surtout pour les hommes) => stress, notamment sur le plan financier
- Augmentation du temps passé au domicile
 ⇒ ↗ contrôle et ↘ contacts
 - => / controle et ≤ contacts sociaux et possibilités d'aide
- Problèmes liés au vieillissement (perte de mobilité, troubles cognitifs, etc.) qui se surajoutent à la violence



Freins à la demande d'aide

Les victimes âgées attendent souvent très longtemps (parfois des décennies) avant de demander de l'aide professionnelle

Divers freins identifiés:

- Connaissance insuffisante des offres d'aide: p.ex. victimes âgées ne savent pas où chercher, informations disponibles sur internet, idées préconçues sur l'aide
- Offres d'aide non adaptées aux besoins: p.ex. hébergements d'urgence nécessitent indépendance au quotidien, consultations uniquement sur place, informations sur internet
- Contrôle coercitif et isolement social: quitter la maison peut devenir presque impossible, phénomène d'impuissance acquise
- Honte et culpabilité: renforcées par le fait que la situation dure depuis des décennies
- Non reconnaissance la situation de violence, surtout en l'absence de violence physique (note: les victimes âgées ont vécu à une époque où la violence au sein de la famille était beaucoup plus tolérée, voire considérée comme normale)



Freins à la demande d'aide

Divers freins identifiés (suite):

- **Peur des conséquences:** en particulier, peur de perdre le contrôle de la situation (p.ex. devoir quitter logement) et crainte que la violence s'aggrave.
- Peur du changement et avancée en âge: sentiment de manque de force pour entreprendre des démarches juridiques ou administratives, mise en balance entre les efforts nécessaires et le temps de vie restant, problèmes de santé et dépendance financière envers le·la conjoint·e
- Valeurs générationnelles: résolution des problèmes en interne dans la famille, peur du qu'en dira-t-on, volonté de ne pas dire du mal des défunt·e·s
- **Lieu de vie**: village où tout se sait, distance géographique pour accéder aux ressources d'aide qui se trouvent en ville



Eléments facilitant la demande d'aide

- La recherche d'aide commence généralement par une forme d'aide informelle (ami·e·s, voisin·e·s, professionnel·le·s avec qui la personne est déjà en contact).
- Les personnes de confiance de l'entourage privé et professionnel - constituent des intermédiaires essentiels pour accéder à des offres d'aide professionnelles en lien avec la violence.
- A l'inverse, l'absence de personnes de confiance dans l'entourage (isolement social et géographique) limite fortement l'accès à de l'aide.



Eléments facilitant la demande d'aide

- Les profesionnel·le·s soulignent également l'importance d'établir une relation de confiance avec la victime.
- Cette relation devrait être caractérisée par :
 - De l'écoute sans jugement
 - Le respect des souhaits et besoins individuels de la victime
 - Un rythme adapté (temps d'écoute plus long et objectifs plus petits qu'avec victimes plus jeunes)
- Sont nécessaires également:
 - Transmission d'informations sur offres d'aide existantes
 - Interventions visant à renforcer le réseau social et les contacts sociaux de la victime pour ≥ l'isolement social









Outils et campagne nationale de sensibilisation (décembre 2023 à décembre 2024)

Campagne nationale de sensibilisation

- Lancement le 15.12.2023 à Berne
- Campagne jusqu'à fin 2024
- Canton de Vaud: courant 2025
- Matériel sous forme papier + digital
- Diffusion par l'intermédiaire des organisations partenaires du projet (logos sur matériel), p.ex. Vieillesse sans violence, alter ego, Aide aux victimes Suisse, Prévention suisse de la criminalité, Pro Senectute, Aide et soins à domicile, Conférence suisse contre la violence domestique, etc.
- Diffusion par autres organisations, pharmacies, etc.
- Relais par réseaux sociaux, sites web, newsletter, articles, médias, etc.



Matériel de sensibilisation



Flyer et affiche pour les personnes âgées et les proches

- V1 testée auprès de 5 personnes âgées (1 FR, 2 DE, 2 IT).
- V2 testée auprès de 11 personnes âgées (3 FR + 4 VD, 2 DE, 2 IT)

Capsules vidéo (3 x env. 1 min.)

• 3 situations, sur la base des témoignages récoltés (homme auteur, femme auteure, couple du même sexe)

Brochure pour les professionnel·le·s (12 pages)

- Contenus (outils) définis/validés lors des 3 FG
- Plusieurs rounds de consultation/amélioration
- Contexte, recommandations, conseils pour l'entretien, violentomètre, arbre décisionnel, ressources d'aide, illustration par un cas pratique



Flyer (A5 recto verso) et affiche (A3)

Lieux de diffusion: pharmacies (comptoir, vitrine, salle de consultation, etc.), salles d'attente, lieux de consultation, ...







Manuel pour les professionnel-le-s (A4, 12 pages)

Violence de couple chez les seniors



Manuel d'aide à la détection et à la prise en charge destiné aux professionnel·le·s - version vaudoise





Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Réalisé par: senior

La Source. Institut et Haute Ecole de la Santé

Un projet réalisé avec le soutien financier de :



Département fédéral de l'intérieur DFI Bureau fédéral de l'égalité entre femi



to the support of Oak Foundation



En collaboration avec:







Pro Senectute Ticino e Moesano prosenectute.org























Impressum: Ce manuel a été concu sur la base d'une guarantaine d'entretiens avec des professionnel·le-s et de focus groups. ainsi que d'une dizaine de témoignages d'anciennes victimes de violence de couple, seniors au moment des faits. Il a été réalisé dans le cadre du projet de recherche appliquée «Prévention de la violence dans les couples âgés (VCA) : étude et développement de matériel de sensibilisation» et d'un module complémentaire vaudois financé par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (VD).

Citation: Roulet Schwab, D., Roulet Jeanneret F. Rauher G. Casellini-Le. Fort, V., Canova, N., Mooser, S., & Fink, R. (2024). Violence de couple chez les seniors. Manuel d'aide à la détection et à la prise en charge destiné aux professionnel·le·s - version vaudoise. Institut et Haute Ecole de la Santé La Source (HES-SO), senior-lab, Centre de compétence Vieillesse sans violence. En ligne: www.vieillessesansviolence.ch

Design: komform GmbH Illustrations: Michael Furler Jessica Studer

Copyright @ 2024 Institut et Haute Ecole de la Santé La Source (HES-SO). senior-lab, Vieillesse sans violence Tous droits réservés.



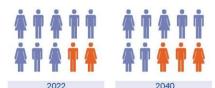
Contexte

En Suisse, une femme sur cing est victime de violence de couple. Il ne s'agit pas seulement de femmes jeunes avec enfants. La violence conjugale ne connaît pas de limite d'âge et peut aussi toucher les hommes.

Ce manuel réunit des outils pratiques destinés aux professionnel·le·s de la santé, du social, du vieillissement et des violences domestiques. Il propose des repères pour les soutenir et les orienter face à une situation de violence dans un couple âgé, suspectée ou avérée. Il intègre la dimension du vieillissement et met l'accent sur la collaboration intersectorielle.

Le savez-vous?

La violence conjugale résulte rarement d'une perte de contrôle (frustration, colère, alcool), C'est au contraire généralement une manière de contrôler l'autre (notion de contrôle coercitif).



Les personnes de 65 ans et plus représentent aujourd'hui 19 % de la population suisse. Cette part augmentera de moitié (+52%) d'ici 2040. (Observatoire suisse de la santé Obsan, 2022)

Quand violence de couple et vieillissement s'additionnent...

L'avancée en âge et le cumul de la violence sur plusieurs années sont des éléments importants à prendre en compte dans l'évaluation et la prise en charge. Ils nécessitent de travailler en réseau de manière intersectorielle. Le passage à la retraite constitue une période de vulnérabilité accrue, car il est souvent synonyme de pertes de moyens financiers et de rôles sociaux et d'une augmentation du temps passé à domicile. Il peut faire émerger de la violence sous-jacente ou renforcer celle déjà présente, parfois depuis plusieurs décennies. Les difficultés sociales et de santé liées à l'âge (p.ex. diminution des contacts sociaux, perte de mobilité, troubles cognitifs, dépendance envers le la partenaire pour les activités de la vie quotidienne) constituent des facteurs de risque additionnels. Ils diminuent le pouvoir d'agir de la victime et peuvent l'empêcher d'accéder à de l'aide. Certaines valeurs ou normes générationnelles (p.ex. se marier pour le meilleur et pour le pire, régler les problèmes en famille, considérer le mari comme le chef de famille) complexifient aussi la demande d'aide.

Pour en savoir plus: Prévention suisse de la www.skppsc.ch/fr/



VIOLENCE QUE FAIRE, violence dans le couple



Organisation mondiale de la santé (OMS), vieillissement



www.who.int/fr/ news-room/ fact-sheets/detail/ ageing-and-health

Recommandations pour la détection et la prise en charge

Dans la pratique quotidienne, il est parfois difficile de savoir quoi faire face à une situation de violence, suspectée ou avérée, dans un couple âgé.

Plusieurs principes généraux devraient être pris en compte:

- 1. Ne pas rester seul·e, parler de la situation avec des collègues (dans les limites du secret professionnel).
- 2. Analyser la situation de manière globale (santé, social, financier, juridique, etc.), sortir des silos disciplinaires, considérer toutes les facettes de la situation.
- 3. Évaluer l'impact du passage à la retraite et du vieillissement sur la dynamique de couple (p.ex. auteur-e davantage à la maison), les facteurs de risque (p.ex. dépendance envers le-la conjoint-e pour les activités de la vie quotidienne), les ressources de la victime (p.ex. diminution des contacts sociaux) et l'accès à l'aide (p.ex. mobilité réduite).
- 4. Se centrer sur les faits, éviter les réactions émotionnelles et les décisions hâtives (sauf urgence vitale), documenter toutes les observations (signes de violence, propos, dates, etc.).
- 5. Écouter la victime âgée, l'aider à prioriser ce qui est important pour elle, respecter ses souhaits et son rythme, éviter de brûler les étapes.
- 6. Éviter d'infantiliser ou de surprotéger la victime âgée, respecter le fait qu'il s'agit d'un adulte capable de faire des choix, chercher des solutions avec elle et l'accompagner dans une logique de partenariat. En cas de doute, évaluer/ faire évaluer la capacité de discernement.
- 7. Travailler en réseau, collaborer avec des organisations d'autres secteurs (santé, social, juridique, vieillissement, violences domestiques, etc.), mobiliser toutes les ressources d'aide utiles afin de faire cesser la violence, diminuer les risques ou renforcer les ressources de la victime âgée.

Il importe également de rappeler qu'une personne âgée bénéficie des mêmes droits et devoirs qu'un adulte plus ieune. Il faut donc faire attention, en tant que professionnel·le, à ne pas banaliser la situation en raison de l'âge des conjoints ou de la durée de la relation (« De toute façon, ils ont toujours vécu comme cela. ») et d'exclure certaines solutions en raison de l'âge de la victime (« À son âge, elle ne peut pas déménager. »).

De même, il est conseillé de garder à l'esprit que les enfants adultes ne sont pas toujours des personnes ressources : ils peuvent être pris dans un conflit de lovauté et refuser de soutenir le parent victime en l'accusant de vouloir briser le noyau familial tout en lui mettant la pression afin qu'il-elle ne révèle pas les violences subies. Enfin, il est important de rappeler que le risque d'homicide est le plus élevé lorsque l'auteur-e réalise que son ou sa partenaire a l'intention de mettre fin à la relation. En cas de danger vital imminent, appelez immédiatement la police.



criminalité, violence domestique

Violentomètre: repérer la violence dans le couple âgé

Outil à utiliser en compagnie ou pas de la personne âgée. Les items en bleu peuvent aider à formuler des objectifs pour les interventions.

Respecté-e

Sérénité Écouté·e, y.c. dans la prise de décision et la gestion de conflits Dans votre couple, Libre de voir qui vous voulez et de choisir vos activités vous vous sentez... Libre d'utiliser votre argent et celui du ménage Soutenu-e dans vos choix de vie, y.c. en lien avec votre santé et votre vieillissement Accompagné-e dans votre quotidien selon vos besoins Surveille vos contacts sociaux, vos activités, votre utilisation de l'argent Cherche à vous éloigner de vos proches Alerte Votre partenaire... Vous critique, vous rabaisse, vous infantilise Est très jaloux-se ou imprévisible Menace de vous abandonner, de vous placer en EMS, de ne pas vous donner vos médicaments, de dire que vous perdez la tête, de faire du mal à vos animaux ou de se suicider Utilise vos (petits-) enfants comme moyen de pression Vous empêche de sortir, de voir qui vous voulez, de choisir vos activités Danger Votre partenaire... Vous oblige à avoir des rapports ou des pratiques Adapté du Baromètre de la violence sexuelles contre votre volonté dans le couple, voir par exemple www. nice.fr/fr/actualites/barometre-de-laviolence-dans-le-couple?type=articles (consulté le 08.08.2023)

Conseils pour l'entretien avec la victime âgée présumée

Parler de la violence que l'on vit dans son couple demande du courage et de la confiance. Les conseils suivants peuvent aider à faciliter le dialogue avec la victime âgée et à l'accompagner de manière adéquate.

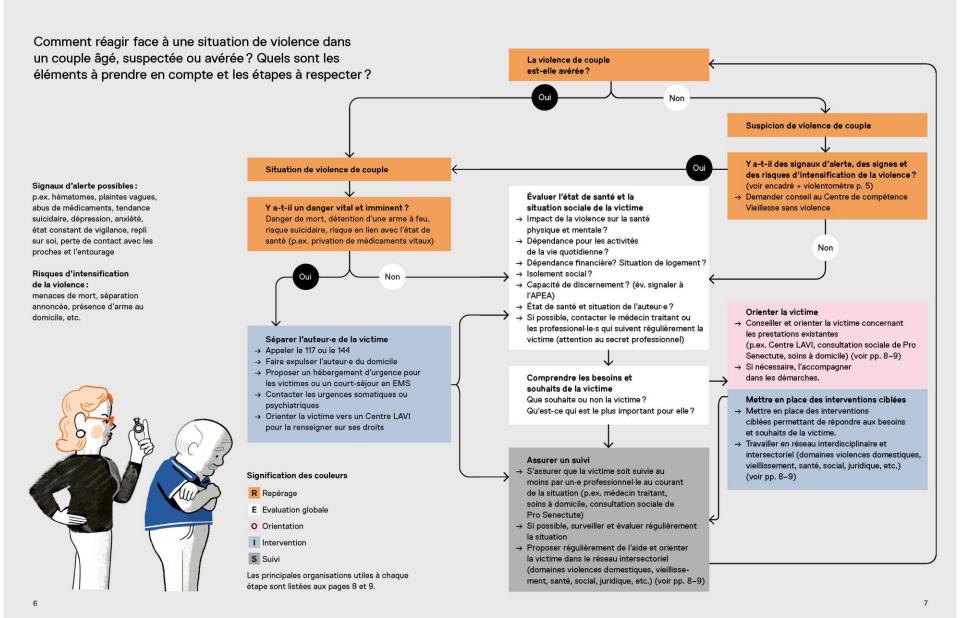
- → Conduire l'entretien dans un lieu calme, discret, et confortable (p.ex. possibilité de s'asseoir), sans la présence de l'auteur-e présumé-e.
- → S'assurer que la personne âgée est dans de bonnes conditions pour parler; si pertinent s'assurer qu'elle porte son aide auditive, ses lunettes et/ou son dentier.
- → Établir une relation de confiance, rappeler les buts et le cadre de l'entretien (rôle en tant que professionnel·le, confidentialité, etc.) et écouter sans juger.
- → Questionner la personne âgée sur sa situation et observer les interactions dans le couple (relation de contrôle?). Commencer par des questions larges (p.ex. « Comment ça va à la maison? », « Y a-t-il des tensions avec votre partenaire? ») puis plus spécifiques (p.ex. « Avez-vous déjà été agressé-e verbalement, physiquement ou sexuellement par votre partenaire? », « Vous est-il déjà arrivé d'avoir peur de votre partenaire? »).
- → Documenter les faits, noter toutes les observations et propos rapportés (état physique et psychique). Idéalement faire établir un constat de coups et blessures qui servira de moyen de preuve à la victime. Il est à noter que le travail d'enquête appartient à la police.
- → En cas de barrière linguistique, faire appel à un-e interprète communautaire ou à une autre personne neutre (éviter de demander aux proches).
- Demander l'accord de la personne âgée pour échanger des informations avec d'autres professionnel·le·s (hors équipe, p.ex. médecin traitant, assistant·e social·e). Si nécessaire, demander une levée du secret professionnel.
- → Orienter la victime au sein du réseau intersectoriel en fonction de ses besoins (p.ex. soins à domicile pour aide pour les activités de la vie quotidienne, consultation sociale de Pro Senectute pour

- aides financières et sociales), afin de renforcer son pouvoir d'agir et de diminuer sa dépendance envers l'auteur-e de violence. Si nécessaire, l'accompagner dans les démarches.
- → Si pertinent, adresser la victime à la consultation LAVI pour qu'elle puisse être informée de ses droits (p.ex. dépôt de plainte) et bénéficier d'éventuelles prestations d'aide aux victimes d'infraction (soutien psychologique, avocat·e, etc.). En cas de danger vital et imminent, contacter la police, mais aussi et avec l'accord de la victime, lors de faits constituant des infractions pénales.
- → Préparer avec la personne victime un plan d'urgence: rappel du numéro de la police, identification d'un lieu sécurisé alternatif (p.ex. logement d'un-e ami-e), préparation d'un sac d'affaires (argent, document d'identité, quelques habits, etc.) à déposer dans un lieu sûr.
- → Si la victime âgée n'a pas sa capacité de discernement et qu'elle court un danger important, signaler la situation à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte APEA (en respectant la procédure institutionnelle interne et les règles de levée du secret professionnel). En cas de danger vital et imminent, appeler immédiatement la police.
- Transmettre des messages-clés tels que:
 «La violence est interdite en Suisse, y compris
 dans la sphère intime ».
 « Quel que soit son âge,
 toute personne a le droit
 de vivre sans violence ».



Frank de la Comt

Arbre décisionnel



Ecole de la Santé

Signes possibles de violence de couple (seniors)

Signes globalement similaires à ceux observés chez les couples plus jeunes, mais qui peuvent être exacerbés par des facteurs liés à l'âge.

Signes comportementaux	Signes de contrôle et d'emprise	Signes physiques	Autres indices possibles
 Confusion ou état de vigilance constant Repli sur soi et isolement social Abus de médicaments / alcool Tendances suicidaires Changements d'humeur fréquents Anxiété et peur Dépression ou tristesse Perte d'estime de soi Plaintes vagues 	 Surveillance des contacts sociaux et des activités / omniprésence du partenaire Restriction de l'accès à l'argent du ménage Mise à distance de la famille et des amis Prise de pouvoir dans les décisions, y compris celles liées à la santé 	 Blessures apparentes comme des hématomes, fractures, brûlures ou plaies Traces de strangulation Changements dans l'apparence physique ou l'hygiène 	 Explications incohérentes ou absentes pour les blessures Changements dans les habitudes de sommeil ou d'alimentation Crainte de placement en institution Réticence à demander de l'aide par honte ou peur des conséquences

https://vieillessesansviolence.ch/wp-content/uploads/2023/12/Alter-ohne-Gewalt_Manual-interaktiv_FR-1.pdf

https://ti3rs.fr/reperer-les-violences-conjugales https://www.avvec.ch/fr/depistage

https://www.mja.com.au/journal/2016/205/6/when-elder-abuser

https://www.fairfaxcounty.gov/familyservices/older-adults/golden-gazette/2020-12-recognizing-intimate-partner-violence-in-older-adults/

https://www.skppsc.ch/fr/sujets/violence/personnes-agees/





Ressources d'aide: Canton de Vaud

Situation d'urgence (en cas de danger vital et imminent)

Police: 117

Les Centres LAVI Vaud se trouvent à Aigle, Lausanne,

pour toutes les victimes de violence et les renseignent

aux victimes d'infractions portant atteinte à l'intégrité

physique, psychologique ou sexuelle. Toute personne

sur leurs droits, gratuitement et confidentiellement.

Ils peuvent fournir de l'aide psychologique, sociale,

juridique et médicale ainsi qu'un soutien financier

peut prendre contact par e-mail ou par téléphone

(contacts des centres de consultation vaudois

Nyon et Yverdon-les-Bains. Ils offrent de l'écoute

Ambulance: 144

Diverses organisations et autorités constituent des ressources d'aide pour les personnes concernées, les proches et les professionnel·le·s, en cas de violence suspectée ou avérée dans un couple âgé. Les liens et les QR codes permettent d'accéder à des informations complémentaires.





Vieillesse sans violence 0848 00 13 13 info@vieillessesansviolence.ch www.vieillessesansviolence.ch

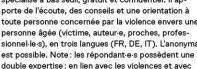


RIS

Centres LAVI Vaud

www.profa.ch/lavi

Ce Centre de compétence offre un point de contact spécialisé à bas seuil, gratuit et confidentiel. Il apporte de l'écoute, des conseils et une orientation à toute personne concernée par la violence envers une personne âgée (victime, auteur-e, proches, professionnel·le·s), en trois langues (FR, DE, IT). L'anonymat

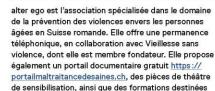




alter ego 0848 00 13 13

le vieillissement.

coordination@alter-ego.ch www.alter-ego.ch









tion médico-légale aux victimes de violences et fessionne-le-s. Elle est présente sur quatre sites sur le territoire vaudois. L'UMV établit des constats médico-légaux. Ce document est utile à la victime si elle souhaite par la suite déposer plainte ou entreprendre d'autres démarches.

sur le site).

Unité de médecine des violences (UMV) www.curml.ch/unite-de-medecine-des

-violences-umv



L'Unité de médecine des violences offre une consultapropose des conseils et des formations pour les pro-



VIOLENCE QUE FAIRE

https://www.violencequefaire.ch



VIOLENCE QUE FAIRE est une association suisse romande qui s'engage auprès de toute personne vivant en Suisse et confrontée à la violence de couple (victime, auteur-e, proche ou professionnel-le). Elle offre une plateforme d'information, un questionnaire d'auto-évaluation et un service de conseil en ligne, anonyme et gratuit (délai de réponse : 3 jours ouvrables). Le site est disponible dans une quinzaine de langues.





Justices de paix https://www.vd.ch/ojv/justices-de-paix



Le Canton de Vaud compte neuf justices de paix. En tant qu'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant, la justice de paix traite et gère l'ensemble des mesures de protection à l'égard de personnes majeures ou mineures. Elle nomme et surveille les curatrices et curateurs et statue en matière de placement à des

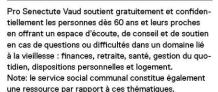




Pro Senectute Vaud 021 646 17 21

info@vd.prosenectute.ch www.vd.prosenectute.ch

fins d'assistance (PAFA).







Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)

0848 822 822

info@avasad.ch www.cms-vaud.ch



Le dispositif de l'AVASAD se compose d'un réseau de 49 centres médico-sociaux (CMS) sur tout le territoire vaudois. L'AVASAD contribue à la santé et à la qualité de vie de la population vaudoise au travers de prestations comme les soins, le soutien dans la vie quotidienne, le soutien social et psycho-social, ou des programmes de prévention et de promotion de la santé.



Centre d'accueil MallevPrairie 021 620 76 76

info@malleyprairie.ch www.mallevprairie.ch



Les femmes victimes ou menacées de violence peuvent trouver un refuge sûr et gratuit dans le Centre d'accueil MalleyPrairie. Ce centre offre également des consultations ambulatoires pour toute personne confrontée à la violence conjugale. Note : les femmes hébergées ne doivent pas avoir besoin d'aide pour les activités de la vie quotidienne et doivent être capables de vivre en contexte collectif. Le cas échéant, un court-séjour en EMS peut parfois constituer une alternative.



Centre Prévention de l'Ale

021 321 24 00 info@prevention-ale.ch

www.prevention-ale.ch



Le Centre Prévention de l'Ale accueille et accompagne des personnes majeures ayant recours à des agressions ou des actes de violence au sein du couple. Attaché à la Fondation MalleyPrairie, il vient en aide aux hommes, aux femmes, hétérosexuel·le·s, LGBTIQ+ qui souhaitent mettre un terme à la violence.

Autre ressource

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du Canton de Vaud (BEFH)

https://www.vd.ch/deiep/befh

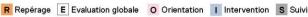


Le site internet du BEFH rassemble différentes informations utiles pour les professionnel-le-s et les personnes concernées par la violence domestique. Il offre notamment des informations sur le cadre légal fédéral et cantonal.

Les couleurs suivantes se réfèrent aux étapes du processus décisionnel présenté en pages 6-7.







aux professionnel·le·s et aux bénévoles.











Prestations d'aide : illustration par un cas pratique

La situation du couple R. est inspirée de plusieurs cas réels. Elle illustre les formes que peut prendre la violence dans le couple âgé et présente à travers plusieurs scénarios les modalités de l'aide qui peut être apportée par les différents acteurs du réseau intersectoriel (voir pp. 8–9).



Selon le Code pénal en vigueur, certains actes de violence commis entre conjoint-e-s ou partenaires sont poursuivis d'office, c'est-à-dire qu'ils sont poursuivis dès que la police en a connaissance et sans que la victime ait à porter plainte. Pour plus de précision quant à la situation juridique, se référer au site internet de Prévention Suisse de la Criminalité https://www.skppsc.ch/fr/sujets/violence/violence-domestique



vers les films de la campagne

La situation du couple R.

Le couple R. vit dans une villa mitoyenne. Madame a 78 ans et Monsieur 82 ans. Ils sont mariés depuis 60 ans et ont une fille qui habite à l'autre bout de la Suisse. Mme R. a suivi une formation de secrétaire, mais son mari s'est toujours opposé à ce qu'elle travaille. M. R. était chef d'entreprise. Depuis sa retraite, il passe beaucoup de temps à la maison. Lorsque Madame va faire les courses, il veut savoir à qui elle a parlé et de quoi. Il exige aussi de voir tous les tickets de caisse et vérifie la monnaie. Il critique sa manière de cuisiner, en disant que « même ça, elle n'arrive pas à le faire correctement ». Il l'oblige régulièrement à avoir des relations intimes, en soulignant que « c'est son devoir d'épouse ». Si elle refuse, il la traite de « salope », la gifle ou la menace de raconter à son médecin qu'elle perd la tête. Parfois, il redevient ensuite charmant et s'excuse pour son comportement. Mme R. a

essayé de parler de la situation à sa fille, mais celle-ci s'est fâchée et lui a répondu qu'elle « avait bien de la chance que son mari l'entretienne depuis des années ». Depuis, Mme R. n'a plus osé aborder le sujet. Elle a parfois peur de son mari, mais elle ne s'imagine pas vivre sans lui ou habiter ailleurs. Elle se sent seule et découragée.



Centre de compétence Vieillesse sans violence

Sur le conseil d'une amie, Mme R. téléphone à Vieillesse sans violence et raconte sa situation. Le répondant la remercie pour sa confiance et souligne son courage. Il prend note des informations et lui propose qu'une intervenante de son canton la rappelle. Il précise que rien ne sera fait sans son accord. Mme R. accepte et ils conviennent de quand et à quel numéro l'intervenante peut la rappeler. Elles discutent ensemble de ce qui est important pour elle et des options possibles. Mme R. ne se sent pas prête à contacter le Centre LAVI. Elle décide d'appeler, dans un premier temps, la consultation sociale de Pro Senectute pour se renseigner sur les moyens de diminuer sa dépendance financière envers son mari.



Médecin de famille

Mme R. a rendez-vous avec son médecin car elle a très mal aux côtes par suite d'une chute dans les escaliers. Elle a aussi une plaie ouverte au tibia. Le médecin ausculte Madame. Il a des doutes sur la cause de la chute et lui demande comment ça se passe à la maison. Madame lui confie que son mari l'a violemment poussée dans les escaliers. Le médecin lui donne les coordonnées du Centre LAVI et lui demande d'appeler. Il note dans le dossier de Madame ce qu'elle lui a dit et ce qu'il a observé. Il prend des photos des lésions afin d'établir un constat de coups et blessures pour que Madame puisse l'utiliser si elle souhaite entreprendre des démarches juridiques par la suite. Il lui fixe un rendez-vous de suivi à une date proche.

C

SE 180 S

Mme R. a eu très peur quand son mari l'a poussée dans les escaliers. Sur conseil de son médecin, elle prend rendez-vous au Centre LAVI. L'intervenante l'écoute et discute avec elle des prestations d'aide dont elle pourrait bénéficier (p.ex. soutien psychologique) et des démarches juridiques qu'elle pourrait entreprendre (p.ex. pour obtenir une mesure d'éloignement de son mari). Elle lui demande si son mari possède une arme et examine avec elle si un e proche pourrait la loger en cas d'urgence. Elle demande aussi à Mme R. de réfléchir si elle veut déposer plainte, en précisant qu'elle peut l'accompagner dans la démarche. Elle agende avec Madame un deuxième entretien à une date proche.

d.

Pro Senectute

Mme R. a hérité d'un peu d'argent de ses parents. Elle aimerait s'en servir pour se faire plaisir de temps en temps. Elle voit un flyer de la consultation sociale de Pro Senectute et décide de prendre contact pour s'informer de comment disposer de cet argent sans que son mari ne le sache. Lors de l'entretien, l'assistante sociale lui demande comment ça se passe à la maison avec son mari. Mme R., se sentant en confiance, lui raconte ce qu'elle vit. L'assistante sociale l'informe qu'il existe des solutions d'aide et lui conseille d'appeler le Centre LAVI. Elle fixe un deuxième rendez-vous à une date proche.

e

Police

Les voisins mitoyens du couple R. ont entendu des insultes et les cris de Madame quand elle est tombée dans les escaliers. Ce n'est pas la première fois et ils sont en souci pour sa sécurité. Ils décident d'appeler la police. La police arrive au domicile du couple R. Une policière interroge Madame hors de la présence de son mari pour établir s'il y a eu infraction au code pénal. Mme et M. R. sont informés des voies de droit à leur disposition et qu'une enquête va être ouverte. En raison de la gravité de sa chute et d'une plaie ouverte au tibia, les policiers appellent une ambulance pour Madame.



Protection de l'adulte

Mme R. reçoit des soins à domicile à la suite de sa chute dans les escaliers. L'infirmière constate que M. R. tient toujours à être présent et qu'il répond systématiquement à la place de son épouse. Inquiète pour Madame et avant des doutes quant à sa capacité de discernement actuelle, elle en parle en colloque d'équipe. Après en avoir discuté avec sa hiérarchie, la responsable d'équipe fait ensuite une demande de levée de secret professionnel et signale la situation à l'Autorité de protection de l'adulte. Celle-ci met en place une enquête pour déterminer la nécessité d'une mesure de protection pour Mme R.





g. Pharmacie

- Mme R. vient à la pharmacie pour faire prendre sa tension. En entrant, elle remarque une affiche «Violence de couple chez les seniors» sur la porte vitrée.
- La pharmacienne lui propose de s'installer dans le local de consultation.
- Des flyers de la campagne «Violence de couple chez les seniors» sont placés en évidence sur la table.
- Mme R. demande à la pharmacienne de quoi il s'agit. La pharmacienne lui explique.
- Mme R. fond alors en larmes. Elle lui raconte ce qu'elle vit avec son mari depuis des années.
- La pharmacienne l'écoute avec attention, sans jugement. Elle demande à Mme R. si elle est d'accord qu'elle contacte son médecin traitant pour l'informer. Mme R. acquiesce. Elle donne également à Mme R. un flyer «Violence de couple chez les seniors» en lui disant qu'elle peut appeler pour recevoir des conseils de manière confidentielle et sans engagement.
- La pharmacienne propose à Mme R. un second rendez-vous à une date proche pour prendre sa tension et faire le point.

Droits et obligations de signalement à l'APEA¹

Quand faut-il aviser l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)? Quand est-il nécessaire de se faire délier du secret professionnel et/ou de fonction? Avoir une vision claire du cadre légal permet d'agir de manière adéquate.

Principes généraux:

Signalements relatifs aux adultes ayant besoin d'aide au sens du droit de la protection de l'adulte Art. 443 Code civil (CC) « Droit et obligation d'aviser l'autorité »

- Toute personne a le droit d'aviser l'autorité de protection de l'adulte qu'une personne semble avoir besoin d'aide. Les dispositions sur le secret professionnel sont réservées.
- 2 Toute personne qui, dans l'exercice de sa fonction officielle, a connaissance d'un tel cas est tenue d'en informer l'autorité si elle ne peut pas remédier à la situation dans le cadre de son activité. Les dispositions relatives au secret professionnel sont réservées.
- Les cantons peuvent prévoir d'autres obligations d'aviser l'autorité.

Concernant la protection de l'adulte, l'obligation d'aviser ne s'applique qu'aux personnes exerçant une fonction officielle (al. 2), p.ex. curateurs ou curatrices professionnel·le·s et privé·e·s, médecins, personnel des services sociaux publics et de l'administration publique, personnel des services de soins à domicile, personnel de soin des EMS, personnel des centres sociaux. Toute autre personne a le droit d'aviser l'APEA (al. 1), mais n'est pas tenue de le faire.

La fonction officielle prévue à l'alinéa 2 s'entend au sens large; le critère décisif étant que la personne remplisse une tâche de droit public, que ce soit dans le cadre d'une organisation publique ou privée (subventionnée par l'État et soumise à un contrôle étatique), ou en tant que particulier.

Pour être soumises à un devoir d'aviser, les personnes en question doivent avoir connaissance de la mise en danger dans le cadre de leur fonction officielle, et non pendant leur temps libre. Le devoir d'aviser est respecté si le signalement est transmis à la personne hiérarchiquement supérieure.

L'obligation d'aviser est toutefois relative. En effet, les personnes exerçant une fonction officielle sont tenues de signaler une mise en danger uniquement si elles ne sont pas en mesure d'aider elles-mêmes la personne exposée au danger, respectivement de faire en sorte que l'assistance nécessaire lui soit fournie. Tant que la personne soumise à l'obligation d'aviser estime qu'elle peut elle-même écarter le danger ou que le risque peut être éliminé par d'autres moyens, aucun signalement n'est requis (même si cela se révèle faux par la suite). L'APEA n'intervient qu'à titre subsidiaire et ne doit être informée que si le système d'aide existant s'avère insuffisant ou inefficace.

Pour en savoir plus

Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes COPMA (2019). Droit et obligation d'aviser l'APEA selon les art. 314c, 314d, 443 et 453 CC, aide-mémoire de la COPMA. Repéré à: www.kokes.ch

Eléments pour le signalement

Le signalement doit porter sur des constats et observations effectués, c'est-à-dire sur des éléments objectifs permettant de penser que la personne signalée est en danger et qu'elle a besoin d'aide. Un signalement peut être fait à titre préventif, donc avant la survenance d'une atteinte. En tous les cas, il faut veiller à ce que le signalement soit étayé, et documenté si possible.

Procédures internes de signalement

Chaque organisation peut avoir ses propres procédures internes de signalement. La décision de signaler ou non ne devrait pas être prise par une seule personne, mais par plusieurs personnes, ou du moins après consultation (p.ex. auprès du Centre de compétence Vieillesse sans violence au 0848 00 13 13 ou info@vieillessesansviolence.ch; service gratuit, confidentiel et possiblement anonyme). Le signalement devrait en règle générale émaner de la direction. Le processus décisionnel devrait être documenté par écrit en vue d'une traçabilité ultérieure.

Avant qu'un signalement ne soit fait à l'APEA, il est souhaitable d'en discuter avec la personne concernée, ou du moins l'informer de son intention d'aviser l'APEA. En cas de désaccord de la personne concernée, une levée du secret professionnel doit être demandée (les cas urgents ou de mise en danger grave demeurent réservés).



13

¹ Ce chapitre a été rédigé en collaboration avec Me Micaela Vaerini, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), l'Office du médecin cantonal et le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) du Canton de Vaud.

Levée du secret de fonction et du secret professionnel

La violation du secret de fonction et la violation du secret professionnel sont sanctionnées pénalement (art. 320 et 321 du Code pénal). À la différence du secret professionnel (qui se poursuit sur plainte), la violation du secret de fonction se poursuit d'office.

De manière générale, une demande de levée du secret de fonction doit se faire selon les procédures en vigueur au sein de l'institution. En effet, et selon l'article 320 alinéa 2 du Code pénal, la révélation d'un secret ne sera pas punissable si elle a été faite avec le consentement écrit de l'autorité supérieure.

Dans les cas relevant du devoir d'aviser l'APEA pour les personnes exerçant une fonction officielle, l'obligation d'aviser l'emporte sur le secret de fonction. Il est toutefois préférable d'obtenir une levée du secret de fonction, ce dans un souci de communication des informations et de cohérence au sein de l'entité.

Le secret professionnel peut s'ajouter dans certains cas au secret de fonction (p.ex. pour les professionnel·le·s de la santé: médecins, infirmières et infirmiers, physiothérapeutes, etc.) travaillant dans un service public ou dans une organisation subventionnée par l'Etat. Le secret professionnel prévaut sur le secret de fonction. Aussi, et en matière de protection de l'adulte, les personnes soumises au secret professionnel doivent préalablement en être déliées.

Si la personne concernée est d'accord que sa situation soit signalée à l'APEA, le ou la professionnel-le est délié-e du secret. En revanche, dans le cas où demander à l'intéressé-e son autorisation le ou la mettrait en danger, ou si la personne intéressée n'est pas d'accord ou n'a pas sa capacité de discernement, le ou la professionnel·le doit demander à l'autorité de surveillance ou à l'autorité supérieure la levée du secret professionnel pour pouvoir aviser l'autorité de protection de l'adulte. Sont toutefois réservées les situations de mise en danger très graves, c'est-à-dire de danger vital et imminent. Par ailleurs, si le-la professionnel-le de la santé est en même temps membre d'une autorité publique ou fonctionnaire (au sens de l'art. 320 CP ou art. 18 de la loi sur l'information (BLV 170.21)), il ou elle doit également être libéré-e du secret de fonction par son autorité supérieure.

Dispositions vaudoises

Dans le canton Vaud, toute personne qui pratique une profession de la santé (ainsi que ses auxiliaires) est astreinte au secret professionnel (art. 80 et art. 80a Loi sur la santé publique LSP BLV 800.01). En vertu de l'article 13 LSP, le Conseil de santé est l'autorité compétente pour délier du secret professionnel les personnes exerçant une profession de la santé régie par la LSP.

La demande de levée du secret professionnel ou médical est à adresser au:

- → Conseil de santé par courriel (levee.secret.medical@hin.ch) ou par courrier (Conseil de santé, p. a. Office du médecin cantonal, Levée du secret médical, Avenue des Casernes 2, Bâtiment administratif de la Pontaise, 1014 Lausanne).
- → Une permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 au 021 316 18 18.

En cas d'urgence:

- → Il est possible de se faire délier du secret professionnel ou médical en urgence (procédure valable 24h/24, 365 jours/365):
- Appeler la Centrale téléphonique des médecins de garde (CTMG) au 0848 133 133.
- Demander à être mis-e en relation avec le médecin cantonal et lui exposer la situation.
- 3. Se conformer à ses directives.
- 4. Aviser la personne responsable d'exploitation ou qui la remplace dans les meilleurs délais.

Pour en savoir plus

Direction générale de la santé du Canton de Vaud (2019). Secret professionnel et secret de fonction. Circulaire préhospitalière. Repéré à : www.vd.ch

Guide Social Romand (2019). Secret professionnel et de fonction. Repéré à : www.quidesocial.ch

Notes

	-	
		•
7.5		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
7		
×		
	30	
0 - 21		

Et le personnel des pharmacies?

- Le personnel des pharmacies vaudoises est soumis au secret professionnel, mais pas au secret de fonction. Les pharmaciens et leurs auxiliaires sont tenus au secret professionnel en vertu de l'article 321 du Code pénal suisse et de la Loi sur la santé publique (LSP) du canton de Vaud.
- Dans le canton de Vaud, le Conseil de santé est l'autorité compétente pour délier du secret professionnel les personnes exerçant une profession de la santé régie par la LSP. Si un·e pharmacien·ne est également employé·e du service public, elle ou il devrait alors être libéré·e à la fois du secret professionnel et du secret de fonction.







Violence de couple chez les seniors

Informations pratiques

- Commande de matériel imprimé (FR/DE/IT): <u>Prévention de la Violence dans les couples âgés / Gewalt bei älteren</u>
 <u>Paaren (office.com)</u>
- Téléchargement matériel de sensibilisation : (flyer, affiche, manuel, vidéos): https://vieillessesansviolence.ch/la-violence-chez-les-personnes-agees/
- Résumés et rapports (FR/DE/IT/EN), revue de presse: <u>https://www.ecolelasource.ch/projet-vca/</u>
- Coordonnées de contact: Prof. Delphine Roulet Schwab, Haute Ecole de la Santé La Source (HES-SO), d.rouletschwab@ecolelasource.ch



Merci beaucoup!

à toutes les personnes et organisations, qui ont contribué au succès de ce projet!